



Programme de gestion des décès d'un membre et proche d'un membre de la communauté Camerounaise résidant aux Philippines :

Sous-Titre : Programme de Soutien Funéraire et Rapatriement pour la Communauté Camerounaise aux Philippines

Introduction :

La perte d'un être cher est une épreuve difficile, notamment pour les membres de la communauté Camerounaise résidant aux Philippines. Afin de garantir un soutien financier et logistique approprié en cas de décès d'un membre ou de proche d'un membre, il est proposé de mettre en place un programme de gestion des décès incluant un soutien financier obligatoire, des modalités de contribution et des sanctions en cas de non-respect des obligations.

Objectif :

L'objectif principal de ce programme est d'assurer une assistance adéquate pour la gestion des décès et le rapatriement des corps des membres de la communauté Camerounaise et de leurs proches aux Philippines vers le Cameroun. Il vise également à fournir un soutien financier aux proches des défunts afin de les aider dans les frais funéraires. En suivant ces directives, la communauté peut garantir une assistance adéquate et respectueuse dans ces moments difficiles, tout en promouvant la solidarité et la responsabilité parmi ses membres.

Article 1^{er} des Modalités de Contribution Obligatoire :

En cas de décès d'un membre de la communauté Camerounaise aux Philippines, il est obligatoire pour chaque membre actif de contribuer financièrement :

1. Décès d'un membre : minimum 1000 pesos par membre.

Pour les cas suivants les contributions sont facultatives :

2. Décès du conjoint : minimum 500 pesos par membre.

3. Décès d'un enfant : Minimum 500 pesos par membre.

Les contributions mentionnées ci-dessus seront perçues dans un délai de **2 semaines après ouverture officielles du registre de contribution par le bureau Exécutif**. Les fonds collectés seront utilisés pour couvrir les dépenses funéraires du défunt et les frais de rapatriement du corps.

Article 2 : De la Procédure de Demande et de Gestion du soutien Financier :

I- De la procédure de demande du soutien financier :

1-***Notification*** : La première étape consiste à informer Le bureau Exécutif de l'association des Camerounais aux Philippines ou les personnes désignées responsables de la gestion du programme de soutien en cas de décès. Cette notification peut être faite par la famille ou les amis du membre décédé.

2 ***Demande*** : Une demande officielle de soutien financier doit être présentée par la famille du défunt ou son représentant. Cette demande doit contenir des informations telles que le nom de la personne décédée, son lien de

parenté avec le membre, les coûts estimés des funérailles et du rapatriement, ainsi que toute autre information pertinente.

3. ***Vérification*** : Le bureau Exécutif de l'association des Camerounais aux Philippines ou les personnes désignées responsables de la gestion du programme de soutien en cas de décès doivent vérifier le décès et la relation du défunt avec le membre en question afin de s'assurer que la demande de soutien financier est légitime.

4. ***Processus d'approbation*** : Les dirigeants de la communauté ou un comité désigné doivent examiner la demande de soutien financier et l'approuver sur la base des lignes directrices et des critères établis.

II- De la Gestion du soutien Financier :

1. ***Gestion des Fonds :** *

- Un compte spécifique sera ouvert pour recevoir les contributions.
- Les fonds collectés seront utilisés pour couvrir les frais funéraires et de rapatriement de la dépouille.
- Un registre précis des contributions et des dépenses sera tenu pour assurer la transparence.

2. ***Rapatriement de la Dépouille :** *

- En coordination avec les autorités locales et les membres de la famille, les arrangements seront faits pour rapatrier la dépouille au Cameroun.

3 ***Décaissement des fonds*** : Une fois la demande de soutien financier approuvée, les fonds seront gérés par un comité désigné au sein de la communauté en relation avec la famille du défunt ou au bénéficiaire désigné pour couvrir les frais d'obsèques et de rapatriement.

4 ***Rapports*** : Il est important de conserver des traces de l'aide financière fournie, y compris le montant déboursé et le but dans lequel il a été utilisé. Cela garantira la transparence et la responsabilité dans la gestion des fonds.

Article 3 : Des Sanctions en Cas de Non-Contribution :

Tout membre de la communauté Camerounaise résidant aux Philippines qui ne respecte pas son obligation de contribution financière en cas de décès d'un membre ou de proche d'un membre sera soumis à des sanctions. Pouvant aller d'un Avertissement à l'exclusion Définitive de l'association des camerounais avec perte des avantages et services communautaires.

1. **Premier manquement** : Avertissement écrit et rappel des obligations financières suivi d'une Publication du nom des membres non-contributeurs pour assurer la responsabilité.

2. **Deuxième manquement** : Suspension temporaire des avantages et activités communautaires pour une durée déterminée.

3. **Troisième manquement** : Exclusion de la communauté Camerounaise aux Philippines et pertes définitives de ses droits communautaires.

Il est essentiel que chaque membre de la communauté comprenne l'importance et l'urgence de la contribution financière pour assurer un soutien adéquat en cas de décès au sein de la communauté.

Conclusion :

La mise en place d'un programme de soutien funéraire et de rapatriement pour la communauté Camerounaise aux Philippines est cruciale pour garantir une assistance immédiate et efficace en cas de décès. En respectant les modalités de contribution obligatoire et en comprenant les sanctions en cas de non-contribution, nous pouvons assurer un soutien solidaire et responsable au sein de notre communauté en période de deuil et de difficultés.